

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2015

Date de convocation : 20 mai 2015

Date d'affichage : 20 mai 2015

Conseillers : 35

- ✓ en exercice : 35
- ✓ présents : 21
- ✓ pouvoirs : 5
- ✓ votants : 26

Le 27 mai 2015, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, sur la convocation de Madame BRUNEL Chantal, Maire.

Madame BRUNEL Chantal, Maire, propose de voter pour un secrétaire de séance, Madame CANDAU-TILH Martine se présente.

Après acceptation du conseil à l'unanimité, Madame BRUNEL Chantal, Maire, nomme Madame CANDAU-TILH Martine secrétaire de séance qui fait l'appel.

- ETAIENT PRESENTS :

Madame BRUNEL Chantal, Monsieur DUBOSC Yann, Madame CANDAU-TILH Martine, Monsieur MASSON Loïc, Madame ROUJAS Amandine, Monsieur CHILEWSKI Alain, Madame ABDOUL MAZIDOU Thi Hong Chau, Monsieur SITHISAK Serge, Madame PRIEUR Isabelle, Monsieur BOUTILLIER Ludovic, Madame ARANDA Christine, Monsieur PANIGADA Franco, Madame TE Sokunthéa, Monsieur CARTONE Eddi, Madame CHERIFI Khalida, Madame PHAHONGCHANH Elise, Monsieur LE MILLOUR-WOIRHAYE Franck, Monsieur VITALIS Jimmy, Madame SIMON Marie-José, Madame NUTTIN Nathalie, Monsieur LAFAYE Pierre

- ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur CANAL Jacques, pouvoir à Monsieur BOUTILLIER Ludovic
Madame RICHARD Yvette, pouvoir à Madame BRUNEL Chantal, Maire
Monsieur NGOMBE Eddy, pouvoir à Monsieur VITALIS Jimmy
Madame MERLIN Claire, pouvoir à Madame SIMON Marie-José
Monsieur THOISON Thierry, pouvoir à Madame ROUJAS Amandine

- ETAIENT ABSENTS :

Monsieur RONDEAU Hugues
Madame AMAMI Lynda
Monsieur BOMPART Christian
Madame NGOUANSAVANH Kim-Chau
Monsieur LOUIS Claude
Madame ABERGEL Brigitte

Madame PISI Nabia
Madame EL ANDALOUSSI Saïda
Monsieur CHRISMANT Yvon

La séance est ouverte à 19h36 sous la présidence de Madame Chantal Brunel.

Mme Le Maire. – Bonjour à tous. J'ouvre le Conseil municipal.

Nomination d'un Secrétaire de séance.

Qui est candidat au poste de Secrétaire de séance ? (Mme Candau-Tilh).

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Madame Candau-Tilh est désignée Secrétaire de séance.

Madame Candau-Tilh procède à l'appel des membres du Conseil municipal :

Mme Chantal Brunel est présente, M. Yann Dubosc est en retard, Mme Martine Candau-Tilh est présente, M. Loïc Masson est présent, Mme Amandine Roujas est présente, M. Alain Chilewski est présent, Mme Thi Hong Chau Abdoul Mazidou est présente, M. Serge Sithisak est présent, Mme Isabelle Prieur est présente, M. Ludovic Boutillier est présent, Mme Christine Aranda est absente, M. Jacques Canal est absent et a donné pouvoir à M. Ludovic Boutillier, Mme Yvette Richard est absente et a donné pouvoir à Mme Chantal Brunel, M. Franco Panigada est présent, Mme Sokunthéa Te est présente, M. Eddi Cartone est présent, Mme Khalida Cherifi est présente, M. Eddy Ngombe est absent et a donné pouvoir à M. Jimmy Vitalis, Mme Elise Phahongchanh est présente, M. Franck Le Millour-Woirhaye est présent, Mme Claire Merlin est absente et a donné pouvoir à Mme Marie-José Simon, M. Jimmy Vitalis est présent, Mme Marie-José Simon est présente, M. Thierry Thoison est absent et a donné pouvoir à Mme Amandine Roujas, Mme Nathalie Nuttin est présente, M. Hugues Rondeau est présent, Mme Lynda Amami est absente et a donné pouvoir à M. Christian Bompard, M. Christian Bompard est présent, Mme Kim-Chau Nguouansavanh est présente, M. Claude Louis est présent, Mme Brigitte Abergel est absente et a donné pouvoir à M. Claude Louis, Mme Nabia Pisi est présente, M. Pierre Lafaye est présent, Mme Saïda El Andaloussi est présente, M. Yvon Chrismant est présent.

Mme Le Maire. – Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Je retire le point n°7 de l'ordre du jour. Ce point résultait d'un échange avec la Préfecture. La création du poste de Directeur territorial est illégale et la Préfecture nous a demandé il y a deux jours d'attendre les résultats d'une enquête administrative avant de retirer le point à l'ordre du jour.

Qui est contre le retrait de ce point à l'ordre du jour ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015.

Avez-vous des remarques ?

Mme Pisi. – En page 6, j'avais demandé des documents concernant l'analyse des offres de 2011 et ils ne m'ont toujours pas été transmis.

Mme Le Maire. – J'ai l'impression que les services ont oublié. Cela concerne la FOCEL ?

Mme Pisi. – Oui.

Mme Le Maire. – Nous prenons note. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Louis. – J'avais demandé le détail de la CAF, mais je ne l'ai toujours pas reçu.

Mme Le Maire. – Vous allez le recevoir.

M. Louis. – Quand ? J'en ai parlé pour la première fois le 17 mars, lors du vote du BP.

Mme Le Maire. – Nous vous l'envoyons en début de semaine prochaine. Y a-t-il d'autres remarques ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2015 est adopté.

Délibération n° 2015/05/5429

Modification du nombre de conseillers communautaires et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population ».

Au regard des aléas grevant la décision du Conseil d'Etat à intervenir et considérant que la population de la Communauté d'agglomération est comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, le Conseil municipal est invité dès à présent, dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à demander la limitation du nombre de délégués à 51 et la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CAMG à la proportionnelle générale comme suit :

Commune de plus de 25 000 habitants :	14 délégués ;
Commune de 10 000 à 24 999 habitants :	11 délégués ;
Commune de 7 000 à 9 999 habitants :	5 délégués ;
Commune de 5 000 à 6 999 habitants :	3 délégués ;
Commune de moins de 5 000 habitants :	1 délégué.

Aujourd'hui, Bussy a 5 conseillers communautaires sur 45. Les communes de moins de 5 000 habitants ont 2 conseillers. Cette répartition provient d'un accord local, ce qu'autorisait la loi de février 2012.

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel s'est prononcé sur une Question Prioritaire de Constitutionnalité relative à ces accords locaux. Le Conseil Constitutionnel a censuré la loi et a provoqué l'abrogation de l'ancien article L. 5211-6-1 de février 2012 qui permettait l'accord local. Le législateur a donc modifié la loi le 9 mars 2015 et a prévu une modification des accords locaux en cas de renouvellement d'un Conseil Municipal d'une commune membre d'une intercommunalité. Si le Conseil d'Etat annule notre élection, la Communauté d'Agglomération aura deux mois à compter de l'arrêt du Conseil d'Etat pour revoir la représentation des communes. La proportionnelle intégrale devrait s'appliquer, c'est-à-dire que Bussy aurait 14 sièges sur 51. Néanmoins, un décret de la loi du 9 mars 2015 permettrait un nouvel accord local légèrement différent de la proportionnelle générale. Par exemple, M. Chartier (l'actuel Président) peut proposer au Conseil Communautaire une répartition plus favorable aux petites communes en maintenant 2 délégués. Dans ce cas, Bussy aurait 12 délégués sur 58 et non 14 sur 51.

Il aura donc deux mois, à compter de l'arrêt du Conseil d'Etat, pour mettre en place cet accord différent de la proportionnelle intégrale. Il ne peut le faire qu'avec l'accord de notre commune, car nous avons un droit de veto dans la mesure où nous représentons plus de 25 % de la population de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

Si les élections sont annulées, une Commission spéciale va venir s'installer et elle n'aura ni le pouvoir, ni la compétence de se prononcer sur ce sujet. Il est peu probable que le Conseil Municipal issu des nouvelles élections puisse siéger dans ce délai de deux mois. J'ai donc pris la décision de

mettre ce point important à l'ordre du jour. Aujourd'hui, il nous faut délibérer et affirmer clairement que nous voulons la proportionnelle générale à Marne-et-Gondoire (14 sièges sur 51) et que nous nous opposons à tout autre accord.

M. Rondeau. – Je me réjouis ce soir que vous vous soyez rangée au principe de la proportionnelle intégrale pour les EPCI. J'ai souvenir que vous ne teniez pas la même position lorsque vous étiez Députée, mais sans doute était-ce à l'époque pour pénaliser Bussy Saint-Georges.

Je remarque que cette délibération n'a aucune chance d'avoir une valeur réglementaire ou légale quelconque. Dans l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, le législateur a prévu le délai des deux mois comme un délai obligatoire pour les collectivités territoriales. Du reste l'article 4 est clair, il dit : *"à partir du moment où est passé l'acte qui crée la modification de la composition de la représentativité de l'EPCI"*. Aujourd'hui, nous ne pouvons en aucune façon prendre une délibération antérieure à l'acte lui-même.

Par ailleurs, vous partez du postulat que la Commission Spéciale ne serait pas en mesure de se prononcer sur la représentativité. Ce postulat n'est pas encore vérifié en droit, car l'article 2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre les pouvoirs de la Commission Spéciale ne limite absolument pas son action et lui laisse la possibilité d'agir dans ce domaine. Je crois que cette délibération est viciée en droit et n'a aucune chance d'aboutir.

Nous voulons défendre Bussy et sa représentation au sein de Marne-et-Gondoire. Nous proposons donc de faire de cette délibération une motion. Vous auriez dû choisir cette option. Cette motion s'adresserait à l'autorité préfectorale afin d'influencer demain la décision potentielle de la Commission Spéciale qui sera désignée par le Préfet en cas d'annulation des élections à Bussy.

Nous demandons donc à la majorité municipale de prendre conscience des erreurs de droit qui entachent cette délibération et de comprendre que nous avons un but commun, celui de défendre Bussy. Nous vous demandons de bien vouloir modifier votre texte pour en faire une motion, ce qui lui donne une portée de droit réel. Là, nous voterons. Nous avons même rédigé cinq lignes de ce qui pourrait être cette motion qui a des chances d'être acceptée par l'autorité préfectorale.

Mme Le Maire. – Les temps ont changé. Nous travaillons en étroite relation avec le Préfet, le Sous-préfet et le Secrétaire général de la Préfecture. Nous faisons cette délibération à la demande du Secrétaire Général de la Préfecture et du Préfet. Avant de venir devant vous, elle a été visée au mot près par la Préfecture. D'ailleurs, j'ai eu de longs échanges avec Michel Chartier, qui lui-même s'est entretenu avec la Préfecture. Je vous le répète, cette délibération a été soumise à l'approbation de la Préfecture. Elle m'a demandé, à titre personnel, de passer cette délibération ô combien applicable. Tous les termes ont été visés par la Préfecture.

M. Rondeau. – Elle est antérieure à l'acte de droit. C'est impossible ! Vous nous dites que vous passez une délibération, avec l'accord du Préfet, antérieure à l'acte de droit !

Mme Le Maire. – Très bien !

M. Rondeau. – Non, elle est antérieure à ce que prévoit la loi dans l'article 4 !

Mme Le Maire. – Vous pensez toujours avoir raison !

M. Rondeau. – Non, je ne pense pas, c'est la loi !

Mme Le Maire. – Cette délibération est faite à la demande du Préfet.

M. Rondeau. – Donnez-nous un embryon de preuve de ce que vous avancez ! Il y a sûrement eu un échange entre vous et le Préfet !

Mme Le Maire. – Nous n’avons pas besoin de preuve, Monsieur ! Les temps ont changé. Avec la majorité municipale, nous travaillons en étroite liaison avec le Sous-préfet et ses collaborateurs qui viennent ici.

M. Rondeau. – Alors n’hésitez pas à nous donner la preuve que le Sous-préfet vous a demandé de passer cette délibération illégale !

Mme Le Maire. – Nous allons voter cette délibération. Comme d’habitude vous allez l’attaquer et vous verrez bien !

M. Rondeau. – Elle va tomber de droit ! Elle n’a aucune chance de passer le Contrôle de Légalité ! Est-ce ainsi que vous défendez Bussy ? On verra !

Mme Cherifi. – Nous faisons des choses légales et nous suivons notre Préfecture.

M. Rondeau. – En passant des actes antérieurs à l’acte de droit ?! Au regard du nombre de délibérations sur lesquelles vous êtes obligés de revenir ou que vous devez retirer, je pense que vous commettez ce soir de manière évidente une erreur de droit fondamentale. Vous ne défendrez pas Bussy !

Mme Cherifi. – La Ville et la Mairie fonctionnent.

M. Rondeau. – La moitié des collaborateurs sont partis ! Ayez un peu de décence ! La moitié des chefs de service sont partis ! Avec 110 arrêts de travail, la Mairie fonctionne ?!

Mme Cherifi. – Oui, la Mairie fonctionne très bien.

M. Rondeau. – 110 arrêts de travail depuis que vous êtes arrivés ! 23 policiers municipaux sont partis ! La Mairie fonctionne très bien !

Mme Le Maire. – Ce n’est pas à l’ordre du jour ! Nous sommes tous très heureux d’avoir à nos côtés Arnaud Schmitt (Directeur Général des Services) qui fait un travail remarquable, M. Pereira (Directeur de l’Administration Générale), Mme Romao, Mme KRETZ. J’ai reçu les félicitations de l’ensemble des services de l’Etat récemment sur le très bon fonctionnement de la Mairie et d’avoir des collaborateurs d’extrême qualité.
Y a-t-il d’autres observations ?

M. Louis. – Jusqu’à maintenant, quand j’ai dit que quelque chose n’allait pas, le Préfet m’a souvent donné raison.

Mme Le Maire. – Le budget a été adopté par la Préfecture avec les félicitations !

M. Rondeau. – Quelle honte de dire cela alors qu’il y a un contrôle de la CRC depuis le 22 avril !

Mme Le Maire. – Non !

M. Rondeau. – Si ! Comme nous sommes plaignants les uns et les autres, nous avons appelé le greffe de la CRC qui nous l’a confirmé ! Vous avez reçu la lettre de la CRC le 22 avril ! Je le dis devant tout le monde !

Mme Le Maire. – Ce n’est pas le sujet !

M. Louis. – C'est vous qui l'avez lancé Madame ! J'ai appelé personnellement la greffière de la Chambre Régionale des Comptes. Elle m'a confirmé que deux courriers étaient partis le 22 avril à destination du Maire et du Préfet. Par ailleurs, ces courriers désignaient le magistrat saisi du dossier. Cette procédure étant confidentielle, il est normal que vous n'avez pas envie d'en parler. Toutefois, il faut être très clair...

Mme Le Maire. – Attendez la semaine prochaine !

M. Louis. – C'est vous qui avez introduit le sujet, je le poursuis. La Chambre Régionale des Comptes s'est saisie du dossier. Ne dites pas que la Préfecture vous a donné quitus sur ce dossier puisqu'elle a transmis son pouvoir à la Chambre Régionale des Comptes.

Mme Le Maire. – C'est faux !

M. Rondeau. – C'est la loi : pouvoir d'observation transmis ! Arrêtez de mentir sur la loi ! Quand vous affirmez qu'il n'y a pas de contrôle de la CRC alors que le greffe nous l'a dit, vous ne mentez pas ?! Monsieur Boutillier a écrit un message sur Facebook selon lequel il n'y a pas de contrôle de la CRC, mais manque de chance pour vous le greffe nous l'a confirmé !

M. Boutillier. – Ne vous inquiétez pas, vous allez recevoir un courrier de la Préfecture !

Mme Le Maire. – Non, de la Chambre Régionale des Comptes.

M. Boutillier. – Ils vont vous répondre, ne vous inquiétez pas !

M. Rondeau. – Ils s'en saisissent ! Un rapport, arbitré par le Préfet, sera rédigé !

M. Boutillier. – Ne vous inquiétez pas, le courrier va vous parvenir assez vite !

M. Rondeau. – Le Conseil municipal est le destinataire, pas moi !

Mme Le Maire. – Nous passons au vote.

M. Louis. – Non, vous m'avez interrompu ! Je reviens sur la Communauté d'Agglomération. Vous êtes en train de proposer une délibération antidatée. Cela ne peut pas fonctionner. Nous vous proposons donc une motion, car nous la voterons tous. Les membres du groupe de Nabia Pisi sont prêts également à la voter. Tout le monde est prêt à la voter.

Mme Cherifi. – Je ne la voterai pas.

M. Rondeau. – Pourquoi ? Parce que cette motion vient de nous ? Vous ne défendez pas Bussy d'abord ?

M. Louis. – Je me refuse de voter une délibération qui pour moi est illégale. Je vous lis notre proposition de motion.

Mme Brunel. – Non !

M. Chrismant. – Si nous avons une motion à vous lire, vous devez nous écouter !

M. Louis. – Cette motion est très courte : *"Dans le cas où l'annulation des élections municipales de 2014 venait à être confirmée par le Conseil d'Etat prochainement, le Conseil municipal dans sa forme préalable à l'annulation des élections émet à l'unanimité le souhait suivant :*

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire doit respecter selon la loi, la proportionnelle intégrale avec au minimum un représentant par commune (Article L. 5211-6-1 du CGCT)".

Je n'y ajoute surtout pas le tableau car *a priori* il semble que vous n'avez pas recopié celui qu'avait préparé Michel Chartier. Il paraît qu'il y a une erreur sur un ou deux chiffres, mais ce n'est pas le plus important. Aujourd'hui, le plus important est de proposer un texte qui me semble légal et qui nous permette d'obtenir l'unanimité au sein de ce Conseil. Notre but à tous est de défendre Bussy !

Mme Le Maire. – Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Pisi. – Je suis choquée car vous parlez de vos échanges avec M. Le Sous-préfet, le Préfet et le Secrétaire, mais vous ne dites pas avoir travaillé et débattu avec les Maires de Marne-et-Gondoire, le Bureau ou le Conseil Communautaire. C'est choquant !

Mme Le Maire. – Vous n'en savez rien, Madame ! Je n'ai pas à vous le dire !

Mme Pisi. – Vous avez répété que vous aviez travaillé avec la Préfecture, mais à aucun moment vous ne faites référence aux élus de Marne-et-Gondoire. Or, nous nous inscrivons dans une Intercommunalité. Nous ne nous inscrivons pas seuls.

Ensuite, il est navrant et antidémocratique de ne pas avoir eu de Commission sur un sujet aussi important. Vous hochez la tête... En 2011 et en 2014, nous avons tous voté unanimement une motion qui reprenait exactement les textes de loi. Il y avait Pierre Lafaye, moi-même, Yann Dubosc qui était dans l'opposition... A l'époque, M. Pierre Lafaye et moi-même étions précurseurs par rapport à la loi, puisque nous avons proposé cette motion en amont. Finalement, elle a été refusée à cause d'une lettre de votre part, lorsque vous étiez Députée, qui date du 10 février 2012. Je suis d'accord, il faut des écrits. Cette lettre montre votre démarche et votre comportement vis-à-vis de Marne-et-Gondoire et de Bussy.

Mme Cherifi. – Vous regardez le passé.

Mme Pisi. – Non, cela concerne le présent. Je lis la lettre de Mme Brunel du 10 février 2012 adressée au Préfet :

"J'ai le plaisir de vous donner de bonnes nouvelles concernant la gouvernance de Marne-et-Gondoire. Un beau résultat, obtenu grâce à une réunion fructueuse au cours de laquelle Michel Chartier, Yann Dubosc et moi-même sommes partis convaincre le Directeur de Cabinet du Ministre chargé des Collectivités Territoriales. Un amendement, déposé par le Gouvernement dans le cadre de la Proposition de Loi de mon collègue Jacques Péliard sur l'assouplissement des règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, reporté après les prochaines élections municipales de 2014 la gouvernance des EPCI à fiscalité propre créées avant la loi du 16 décembre 2010. Il a été voté ce jeudi 9 février dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale. Marne-et-Gondoire va pouvoir continuer à travailler dans la sérénité. Quant aux petites communes, elles pourront continuer de jouir du mode de représentation qui leur permet de faire valoir efficacement leur point de vue et leurs intérêts. Amicalement".

(Divers applaudissements dans la salle)...

J'aurais souhaité une Commission concernant la représentativité et l'aspect financier, car le budget est assez colossal. Par ailleurs, il y a aussi un enjeu au niveau du logement et de l'aménagement du territoire. Or, nous n'en parlons pas. Nous ne parlons pas non plus du poids fiscal. Nous évoquons la représentation des élus, mais pas du poids fiscal, d'où la nécessité d'avoir cette Commission.

Depuis 14 mois, nous aurions pu en parler plusieurs fois lors des Commissions Finances. Vous saviez très bien que ce dossier finirait par aboutir, car la loi ne date pas d'aujourd'hui.

Vous dites également que vous travaillez très bien avec M. Chartier, mais vous ne nous avez jamais adressé de courrier ou un rapport pour nous informer du contenu des débats au sein du Conseil

Communautaire. Aujourd'hui, nous ne savons pas ce que pensent les autres élus. Selon certains bruits, il semblerait que M. Chartier prépare aussi une autre mouture.

Nous siégeons depuis 14 mois et nous n'avons eu qu'une seule Commission Finances. Il s'avère que ce point est très important, car il engage la commune sur plusieurs décennies. Il ne me semble anormal que nous n'ayons pas pu débattre des enjeux, du logement, de la fiscalité, etc. dans le cadre d'une Commission. Aujourd'hui, vous nous dites simplement qu'il faut voter car la loi nous hâte et que nous avons deux mois pour répondre. Rien ne nous oblige à agir de façon précipitée. Je ne souhaite pas voter cette délibération en l'état. Je préfère quitter cette séance. Depuis 14 mois, nous subissons un déni de démocratie. Chaque fois que nous vous demandons un renseignement, vous ne nous le donnez pas ! J'ai demandé des documents plus simples que ceux-là, mais nous ne les avons pas obtenus ! Nous demandons des informations sur des enjeux importants, mais nous ne les avons pas non plus ! Là, vous dites que vous travaillez uniquement avec le Préfet ! Quid des 17 autres Maires de Marne-et-Gondoire ?!

Aujourd'hui, je décide de quitter cette séance car à aucun moment depuis 14 mois nous n'avons pu travailler ensemble ! C'est un déni de démocratie total ! Nous vous proposons une motion et certains hochent la tête, car ils ne veulent pas l'entendre. Ensuite, vous dites que nous ne sommes pas constructifs ! Quand nous faisons des propositions, même par écrit ou par mail, vous ne répondez même pas ou seulement après le Conseil Municipal ! Quand nous souhaitons obtenir des documents, trois mois après nous ne les avons toujours pas ! Je suis désolée, je quitte la séance !

M. Rondeau. – Nous aussi ! Nous vous laissons voter votre acte illégal !

(Mme Pisi, M. Chrismant, Mme El Andaloussi, M. Rondeau, M. Louis, Mme Ngouansavanh et M. Bompard quittent la salle en signe de protestation)...

(Des applaudissements dans le public)...

(Arrivée de M. Dubosc)...

Mme Le Maire. – Nous passons au vote. Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande que la commune de Bussy-Saint-Georges soit représentée par 14 conseillers communautaires, qui est le nombre de conseillers issus de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application du II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Demande l'application du droit commun découlant du II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT en vue de la détermination du nombre total de sièges à pourvoir au sein du Conseil Communautaire de la CAMG, total fixé à 51 sièges par l'effet desdits textes.
- Emet son droit de veto à toute intervention d'un accord local sur le nombre et/ou la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de la CAMG et émet un avis négatif en refusant toute proposition d'un tel accord local qui serait soumis à la commune de Bussy Saint-Georges.
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération et la produire à l'appui de toutes procédures, demande d'avis et soumission de proposition.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité des présents.

M. Lafaye. – J'ai voté pour cette délibération. Je ne veux pas rentrer dans le débat juridique lancé par Hugues Rondeau. Simplement, je la vote parce que c'est l'intérêt de Bussy. Nous ne prenons pas de risque en votant cette délibération. Si elle est illégale, elle sera annulée et la Commission Spéciale fera ce qu'elle a à faire. En tout état de cause, ma position est uniquement justifiée par l'intérêt de Bussy et par la cohérence de mes actes au sein de ce Conseil municipal. Je me suis toujours battu pour une meilleure représentation de notre commune. Dans cette logique, j'ai voté cette délibération.

(Applaudissements d'élus de la majorité municipale)...

M. Boutillier. – Il ne servait à rien de répondre aux allégations de M. Rondeau et de Mme Pisi. L'aménagement du territoire ne dépend pas de Marne-et-Gondoire, mais de Bussy Saint-Georges qui en a la compétence. Cela n'a donc strictement rien à voir. Le seul changement concerne la représentativité et non la fiscalité. Par ailleurs, les discussions que nous pouvons avoir avec les autres Maires de l'Intercommunalité ne regardent pas les uns et les autres. Nous votons une délibération pour Bussy, point.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseils départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 81 du 31 juillet 2013 portant projet de rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

VU l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la Commune de Bussy Saint-Georges à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°115 du 28 octobre 2013 modifié ;

VU la décision du 20 juin 2014 (n° 2014-405 QPC Commune de Salbris) du Conseil constitutionnel ;

CONSIDERANT le mode actuel de répartition des délégués des communes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 14 mai 2012 :

2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;

4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'EPCI et l'intérêt général des Buxangeorgiens, d'établir une plus juste représentation de Bussy Saint-Georges au sein du Conseil Communautaire de la CAMG ;

CONSIDERANT que la décision du 20 juin 2014 (n° 2014-405 QPC Commune de Salbris) du Conseil constitutionnel a changé la donne en déclarant inconstitutionnels les accords locaux tels qu'ils étaient prévus par le CGCT (2^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1) ;

CONSIDERANT que cette décision n'aura d'impact qu'à partir de 2020 sauf en cas de renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres de la Communauté ;

CONSIDERANT l'éventualité selon laquelle le Conseil d'Etat venait à confirmer l'annulation des élections municipales de 2014 pour la commune de Bussy Saint-Georges et que la loi prévoit la nécessité pour la CAMG de procéder à la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les **2 mois** suivant l'annulation des élections ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette éventualité la CAMG devra demander à la ville de se positionner dans le délai légal prévu ;

ATTENDU qu'en cas d'annulation la commune serait administrée par une délégation spéciale et pourrait ne pas avoir de nouvelle séance de son conseil municipal dans les 2 mois sus considérés, qu'elle se trouverait donc dans l'impossibilité de se prononcer dans le délai requis ;

ATTENDU qu'il serait ainsi nécessaire, pour la commune, de d'ores et déjà se positionner sur la représentation des communes membres de la CAMG au sein de son conseil communautaire, à venir, tant sur le nombre de sièges à pourvoir que sur leur répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DEMANDE que la commune de Bussy-Saint-Georges soit représentée par 14 conseillers communautaires, qui est le nombre de conseillers issus de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application du II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Article 2 : DEMANDE l'application du droit commun découlant du II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT en vue de la détermination du nombre total de siège à pourvoir au sein du conseil communautaire de la CAMG, total fixé à 51 sièges par l'effet desdits textes ;

Article 3 : EMET son droit de veto à toute intervention d'un accord local sur le nombre et/ou la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la CAMG et EMET un avis négatif en refusant toute proposition d'un tel accord local qui serait soumis à la commune de Bussy Saint-Georges ;

Article 4 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération et la produire à l'appui de toutes procédures, demande d'avis et soumission de proposition.

Délibération n° 2015/05/5430

Autorisation donnée au Maire de lancer une consultation et de signer les marchés correspondants relatifs à la fourniture et à la livraison du matériel et mobilier sportif à destination du Complexe sportif (3^{ème} gymnase).

Le complexe sportif (3^{ème} gymnase) de la Ville doit être réceptionné par la Commune au plus tard fin 2015.

A cet effet, il convient dès à présent d'autoriser le Maire à lancer une consultation et à signer les marchés correspondants à la fourniture de matériel et mobilier nécessaires à l'ouverture de cette nouvelle structure.

Ce projet d'une surface de 6 000 m² s'articule de la manière suivante :

- Un hall d'accueil unique permettant de desservir les différents espaces du complexe ;
- Une zone intendance regroupant les différentes unités de gestion de l'équipement ;
- Un pôle salles de combat d'environ 1 300 m² comportant des salles Dojo destinées à la pratique des arts martiaux et une salle de boxe/kick-boxing ;
- Un pôle gymnase/sports collectifs d'environ 2 000 m² ;
- Un pôle salles de sports de raquettes et de jeux collectifs d'environ 1 500 m² ;
- L'ensemble des équipements et locaux « annexes » indispensables au bon fonctionnement de l'établissement : vestiaires / sanitaires / douches, locaux de rangement, locaux techniques...

La présente consultation est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande pour l'ensemble des lots.

Mme Le Maire. – Après les Commissions de sécurité, etc., le complexe sportif sera probablement ouvert au public autour de février 2016. Néanmoins, il faut lancer le marché maintenant pour être dans les temps et le faire très légalement. SPIE nous livre un gymnase vide.

M. Boutillier. – Le gymnase sera en effet livré vide et nu. Nous n'avons pas pris l'option de le faire équiper par d'autres, ni dans un lot dans le PPP. Nous avons l'intention de lancer un marché sur trois lots différents pour l'équiper :

- 1^{er} lot – Equipements sportifs (paniers de basket, but de hand, filets de sports collectifs, équipement de l'infirmerie, etc.) ;
- 2^{ème} lot – Mobiliers pour les vestiaires sportifs (bancs, poubelles, patères, etc.) ;
- 3^{ème} lot – Mobiliers et accessoires (tables, chaises, armoires, etc. pour les bureaux des associations à l'étage, bancs, chaises, tableau, vitrine d'affichage, etc.).

Il s'agit réellement d'équiper l'intérieur du gymnase. Nous avons besoin de l'approbation du Conseil Municipal pour pouvoir lancer les marchés de ces 3 lots.

Mme Le Maire. – Y a-t-il des remarques ? (Non). Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et tout acte y afférent sur l'équipement du Gymnase.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Je vous remercie.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code des marchés publics notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper dans les délais impartis le nouveau complexe sportif de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation en appel d'offres ouvert, et à signer tous les actes y afférent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le Maire à lancer une consultation relative à la fourniture et la livraison de matériel et mobilier sportif pour le 3^{ème} gymnase ;

Cette consultation est divisée en 4 lots :

- Lot 1 - Equipements sportifs (paniers de basket, but de hand, poteaux et filets de sports collectifs, chariots de rangement ballons, panneaux d'information, panneaux d'affichage des scores, équipement infirmerie, etc.).

Partie Forfaitaire : Montant estimé = **205 000 euros HT**

Partie à Bon de commande : * Montant minimum = **0 euros HT**

Montant maximum = **35 000 euros HT**

- Lot 2 - Mobilier pour les vestiaires sportifs (bancs, patères, poubelles, etc.)

Partie Forfaitaire : Montant estimé = **90 000 euros HT**

Partie à Bon de commande * Montant minimum : **0 euros HT**

Montant maximum : **15 000 euros HT**

- Lot 3 - Mobilier et accessoires (tables, chaises, armoires, etc. pour les bureaux des associations à l'étage, bancs, chaises, tableau, vitrine d'affichage, etc.).

Partie Forfaitaire : Montant estimé = **38 000 euros HT**

Partie à Bon de commande * Montant minimum : **0 euros HT**

Montant maximum : **10 000 euros HT**

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de la date de notification au titulaire et reconductibles annuellement de façon tacite sans toutefois que leur durée totale n'excède quatre ans.

Ce marché est un marché public à procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir et tout acte y afférent ;

Article 3 : AUTORISE le Maire, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres, soit à la passation d'un marché négocié en application des articles 35-I-1 ou 35-II-3 du Code des marchés publics ;

Article 4 : DIT que les crédits afférents aux prestations prévues sont inscrits au budget 2015 ;

Article 5 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2015/05/5431

Demande de subvention de la Région Ile-de-France pour la toiture végétalisée du groupe scolaire n° 10.

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier Le Sycomore prévu dans l'Opération d'Intérêt National, et pour répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants liés à l'extension urbaine, la Ville a programmé la réalisation du groupe scolaire n° 10 qui accueillera :

- une école maternelle de 6 classes, et de 2 classes évolutives ;
- une école élémentaire de 8 classes ;
- un centre de loisirs de 140 places ;
- une restauration scolaire en liaison froide d'environ 350 rationnaires et une salle à manger pour le personnel ;
- un logement de fonction.

Cette opération se veut exemplaire au niveau environnemental et elle s'inscrit dans une démarche de certification NF HQE TM Bâtiments Tertiaires qui sera délivrée par CERTIVEA. Les objectifs ainsi affichés en termes de développement durable (prise en compte de l'énergie grise des matériaux, forte adaptabilité, qualité sanitaire des matériaux...) s'inscrivent pleinement dans le cadre des thématiques développées dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier Le Sycomore.

La Ville de Bussy Saint-Georges souhaite construire un bâtiment environnemental sobre en consommation d'énergie. Pour cela, une partie des toitures du futur groupe scolaire n° 10 sera végétalisée pour un meilleur confort des utilisateurs de l'équipement.

L'objectif de la présente délibération est donc de solliciter auprès de la Région Ile-de-France les subventions relatives au financement de :

- la réalisation et le financement de la toiture végétalisée du groupe scolaire n° 10.

La modalité de subvention est la suivante :

- 50 % maximum du montant HT des dépenses éligibles.
- Le taux d'aide est de 20 €/m² de végétation avec une aide maximale de 100.000 €.

Mme Le Maire. – Le groupe scolaire n°10 a une toiture végétalisée. J'aimerais que vous m'autorisiez à demander une subvention au Conseil Régional pour cette toiture végétalisée située au SYCOMORE et qui correspond aux normes HQE.

M. Boutillier. – Pour le GS10, nous avons essayé de faire dans le développement durable autant que faire se peut. Cela coûte beaucoup plus cher. Nous vous demandons donc l'autorisation de solliciter une subvention à la Région pour financer une partie de cette toiture végétalisée.

La subvention s'élèverait à environ 20 € le m² avec un maximum de 100 K€. La toiture fait 2 222 m². Nous demandons donc l'autorisation de demander cette subvention à la Région.

M. Chilewski. – Pourquoi réalisons-nous une toiture végétalisée ?

M. Boutillier. – Cela nous évite d'avoir un gros bassin de rétention d'eau pluviale. Par ailleurs, cela nous permet d'être aux normes HQE d'isolation phonique, etc.

Mme Le Maire. – EPAMARNE nous donne 8,8 M€ sur ce groupe scolaire. Pour moi, c'est encore insuffisant et nous essaierons d'avoir davantage. Les conditions d'attribution des aides de

l'Etablissement Public sont de répondre aux normes d'un Eco quartier. 8,8 M€ de subvention pour ce groupe scolaire ont donc été actés. Cette somme est probablement insuffisante et nous avons bien l'intention de demander une participation supplémentaire à EPAMARNE. Accessoirement, cette toiture végétalisée permet de faire pas mal d'économies d'énergie.

M. Lafaye. – Il me semble que ce type d'équipement peut également être financé par le FEDER. Il faudra le vérifier avec les services.

Mme Le Maire. – Très bonne remarque. Dans ce cas, nous repasserons une délibération pour demander une subvention au FEDER. Nous nous renseignons.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté. Je vous remercie.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les aides de la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du 17 février 2014 autorisant le Maire à signer les marchés des travaux du groupe scolaire n° 10 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de bénéficier de financements complémentaires pour la réalisation de ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour permettre le financement et la réalisation de la toiture végétalisée du groupe scolaire n°10 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes, pièces et documents à intervenir afférent à la présente demande de subvention ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2015/05/5432

Adhésion de la Commune de Bussy Saint-Georges au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région Sud et Est de Lagny (SIERSEL), créé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1924, avait pour objet statutaire de construire et d'exploiter une distribution d'énergie électrique sur son territoire. La desserte étant pratiquement achevée, le syndicat a perdu sa compétence de base - l'électrification - au profit du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le SIERSEL est devenu adhérent au SDESM pour l'électricité. Or, les domaines d'intervention du SDESM sont plus larges [que les missions dévolues au SIERSEL].

Le SDESM exerce d'autres compétences à la carte :

- la réalisation des travaux éclairage public en délégation de maîtrise d'ouvrage publique assortie d'une maîtrise d'œuvre gratuite ;
- en matière de système d'information géographique ;
- le conseil en énergie partagée.

Pour chaque prestation, la Commune bénéficie d'une maîtrise d'œuvre gratuite et de prix de bordereau intéressants du fait des volumes importants

Dans le cadre du processus de dissolution du SIERSEL, il convient de préciser les modalités de substitution du SDESM dans les conditions de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

M. Sithisak. – La commune était membre du SIERSEL qui a perdu sa compétence au profit du SDESM.

Suite à la délibération du 5 décembre 2014 approuvant la dissolution du SIERSEL, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande que l'intégralité des compétences du SIERSEL soit reprise par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- Accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L.5711-4 du CGCT ;
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Mme Le Maire. – Y a-t-il des remarques ? (Non).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant création Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et adhésion du SIERSEL au SDESM ;

VU les statuts du SDESM ;

VU la délibération n° 2014/12/5324 du Conseil municipal du 5 décembre 2014 approuvant la dissolution du SIERSEL ;

VU la délibération n° 2015/04/5425 du 23 avril 2015 relative à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes - Achat électricité ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de substitution du SDESM dans les conditions de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DEMANDE que l'intégralité des compétences du SIERSEL soit reprise par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Article 2 : ACCEPTE les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2015/05/5433

Subventions exceptionnelles aux Associations.

La Ville de Bussy Saint-Georges mène depuis de nombreuses années une politique associative dynamique et volontariste.

Ainsi, nous sommes régulièrement amenés à nous prononcer sur des délibérations de subventionnement.

Aujourd'hui, la Commune est en capacité d'accorder des subventions exceptionnelles, afin de renforcer notre implication dans le développement associatif. C'est un moyen de reconnaître et d'encourager l'implication des associations.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations et pour les montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant	Motivation
Association Bussy Gyms	2275€	Participation de 3 gymnastes au Championnat de France de gymnastique en individuel qui se déroulera à Cognac le week-end du 9-10 mai prochain. 3 entraîneurs et les athlètes représenteront la ville de Bussy Saint-Georges. Le prix comprend : le transport aller-retour en

		train/ l'hébergement en chambre double et les frais de restauration
Association Sportive du Lycée Martin Luther King	1500€	Seconde tranche de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2015. Premier versement effectué le 17.03.15 : 2500€
Comité de jumelage Italien	500€	Participation aux frais de production de l'exposition didactique à la Médiathèque de l'Europe proposée par le comité de jumelage dans le cadre de la bataille de Marignan dont le 500 ^{ème} anniversaire sera célébré en 2015.
Dragons Bussy Tai Chi Kung Fu	1000€	Subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2015. Dossier reçu le 20 03 15 (après le vote du 17.03)
Lycée Martin Luther King	2200€	Remboursement partiel des frais engagés pour un échange de lycéens italiens et du lycée Martin Luther King du 15 au 21 mars 2015 à Bussy.
Tennis Club Val de Bussy	2000€	Seconde tranche de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2015. Premier versement effectué le 17.03.15 : 10 000€
TOTAL	9475€	

Mme Roujas. – Cette délibération vise à verser des subventions à des associations. Pour certaines, il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Pour d'autres, il s'agit de subventions de fonctionnement.

Voici la liste des associations concernées :

- Association Bussy Gyms : 2 275 € pour la participation de trois gymnastes au Championnat de France ;
- Association Sportive du Lycée Martin Luther King : 1 500 € pour la seconde tranche de la subvention d'équilibre. Un premier versement de 2 500 € avait été effectué le 17.03.2015 ;
- Association du Comité de Jumelage Italien : 500 € dans le cadre du 500^{ème} anniversaire de la Bataille de Marignan pour l'organisation d'une exposition à la médiathèque ;
- Dragons Bussy Tai Chi Kung Fu : 1 000 € pour la subvention de fonctionnement. Cette subvention n'est votée qu'aujourd'hui, car le dossier a été reçu le 20 mars. Après le 17 mars, toutes les premières subventions de fonctionnement avaient été délivrées.
- Lycée Martin Luther King : 2 200 € dans le cadre de l'échange des lycéens avec les lycéens italiens.
- Tennis Club Val de Bussy : 2 000 € pour la seconde tranche de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2015.

Notre politique d'attribution des subventions se fait toujours en toute transparence et dans la plus grande légalité. Nous contrôlons strictement les dossiers.

Mme Le Maire. – Nous demandons des bilans et des chiffres. Nous réclamons un vrai dossier. Je remercie Madame Roujas et les services qui réalisent un travail exceptionnel. Quand nous avons un problème avec une association, nous la rencontrons et nous lui expliquons que nous faisons attention à la manière dont nous attribuons l'argent public.

Madame Pisi nous a envoyé des questions lundi auxquelles nous avons répondu. Je ne comprends pas pourquoi elle nous demandait la justification des factures alors que son fils faisait partie des trois gymnastes. Elle a elle-même pris la voiture pour emmener son fils.

Mme Roujas. – Madame Pisi nous réclamait des justificatifs, car la demande de l'association faisait mention de billets de train. Or, les gymnastes n'ont pas pris le train, mais la voiture. Elle le sait très bien, puisqu'elle était elle-même dans une voiture.

Comme toujours, nous demandons les justificatifs aux associations, mais ils ne nous sont pas encore parvenus. Si un surplus a été versé, ce sera rectifié dans la subvention qui sera versée l'année prochaine.

Mme Le Maire. – Y a-t-il des remarques ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'accorder les subventions exceptionnelles aux bénéficiaires et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus qui ne seront versées qu'après réception par la Mairie des justificatifs adéquats, le cas échéant ;

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au Budget 2015 ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2015/05/5434

Convention de participation avec le Syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux élèves Buxangeorgiens sont scolarisés au sein du lycée professionnel de Claye-Souilly *Le Champ de Claye*.

Le Président du Syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly s'est rapproché de la Commune de Bussy Saint-Georges pour solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du lycée professionnel.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, la participation par élève est de 91,82 €. Le Syndicat a proposé un projet de convention de participation financière afin de permettre le règlement par la Ville de ces frais de scolarité.

L'objet de présente délibération est d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme Le Maire. – Quelques-uns de nos élèves y vont, donc nous devons payer.

Mme Prieur. – Deux élèves de Bussy Saint-Georges sont scolarisés au lycée professionnel de Claye-Souilly en seconde. Il s'agit de participer aux frais de scolarité du lycée. La participation pour chaque élève s'élève à 91,82 € pour l'année 2014/2015. Je vous propose :

➤ D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention entre la Mairie et le lycée professionnel.

Mme Le Maire. – Y a-t-il des remarques ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

ENTENDU cet exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'éducation ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly ;

CONSIDERANT que deux jeunes domiciliés sur la Commune de Bussy Saint-Georges sont scolarisés au lycée professionnel de Claye-Souilly ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly et la Commune de Bussy Saint-Georges ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de ladite convention, ses avenants et annexes ;

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront prélevés au Budget de la Commune ;

Article 4 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

DIVERS

- Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

1189/15 – 20 avril 2015 : marché de maintenance des ascenseurs avec la société THYSSENKRUPP ASCENSSEURS.

Montant : 4 365,85 € HT / an.

Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

1190/15 – 30 avril 2015 : Modification de la décision n°1174/15 relative aux tarifs et règlement de "Scènes de danse à Bussy Saint-Georges" donnant la gratuité.

Une grande manifestation est prévue samedi à Jazy où nous réunissons toutes les associations de Bussy. Nous avons décidé la gratuité, même si cette manifestation représente un certain coût pour la Mairie. Il est bien que cet événement soit ouvert à tous les Buxangeorgiens, sans barrage d'argent.

1191/15 - 11 mai 2015 : Spectacle de fin d'année pour la petite enfance "La Ferme de Tiligolo" le 24 juin 2015.

1192/15 – 11 mai 2015 : Marché pour le feu d'artifice du 14 juillet avec la société EURO DROP.

Montant : 22 500 € HT.

Mme NUTTIN. – Personnellement, j'ai été très choquée de la violence générale, de la méchanceté et de l'agressivité durant tous les Conseils municipaux. Mes amis m'ont dit : "*C'est la politique !*". Je ne crois pas que la politique se définisse toujours par le non-respect des uns et des autres. Nous devrions peut-être apprendre à nous écouter, à nous laisser la parole et à être constructifs pour justement travailler ensemble. Travailler dans ces conditions avec autant d'agressivité a été très pénible pour tous et surtout pour les Buxangeorgiens. Manquer de respect envers le public qui prend cela de plein fouet est une honte. Ce n'est pas à moi de le faire, mais je présente des excuses car j'ai réellement honte. Je trouve cela lamentable. Ce n'est pas digne d'un conseiller municipal. Pour moi, le conseiller municipal défend la population avec simplicité, sans montrer d'arrogance. On peut faire des erreurs, mais on peut le montrer avec humilité, sans écraser l'autre constamment. Cela m'a été très pénible.

Je suis très fière du travail de notre équipe. Ce matin, je pensais au travail que nous avons essayé d'accomplir malgré la forte opposition si méchante et agressive. Trois mots me sont alors venus à l'esprit :

- L'intégrité, car nous avons travaillé avec intégrité et honnêteté ;
- L'efficacité, car nous avons baissé les impôts. Pour ma part, j'aime tenir mes promesses. Si on promet des choses aux gens et que l'on se moque d'eux sur de longues années, la parole de la personne qui ne tient pas sa promesse n'est plus crédible ;
- La solidarité. J'aimerais remercier et dire un grand bravo à tous les conseillers municipaux pour leurs actions au sein de leur délégation. Le but n'est pas de montrer toutes les heures réalisées, mais un véritable travail est accompli. Merci aussi au CCAS et à Christine Aranda

pour son implication. Merci pour l'aide apportée aux personnes en difficultés, qui sont dans le besoin, et aux aînés. Bussy n'est pas un roi, c'est un ensemble d'individus qui travaille à faire avancer les choses pour la Ville. Je remercie donc grandement toute l'équipe pour son esprit solidaire. Je me suis sentie écoutée et considérée.

Je remercie personnellement Madame Le Maire pour sa maîtrise et son contrôle. Je préfère ne rien dire que de m'énerver. J'ai trouvé très bien toutes les fois où vous vous êtes maîtrisée. Merci Madame Brunel pour votre travail acharné, votre profonde implication et pour l'esprit d'équipe que vous avez su créer en choisissant des collaborateurs altruistes et dignes de confiance. Merci.

(Applaudissements)...

Mme Le Maire. – Cette intervention n'était absolument pas prévue. C'est un mot du cœur de Nathalie. Nous allons attendre sereinement la décision du Conseil d'Etat. Si nous devons revoter, ceux qui en pâtiront le plus seront les Buxangeorgiens et notre Ville. Merci pour le Conseil municipal.

(Applaudissements)...

La séance est levée vers 20h20.